



23^{ème} SALON DU PETIT ELEVAGE D'EPINAL

CENTRE DES CONGRES - 21 & 22 NOVEMBRE 2020

Article premier – Buts, lieu, dates et participants

Une exposition nationale d'aviculture sera organisée dans le cadre du 23^{ème} Salon du Petit Elevage. Elle consistera en un concours pour les volailles, oiseaux d'ornement, lapins, cobayes, pigeons et tourterelles. Cette manifestation aura lieu au **Centre des Congrès d'Epinal, les 21 et 22 novembre 2020**. Elle est ouverte aux aviculteurs amateurs et professionnels.

Les parquets de lapins sont acceptés : 1/3 ; 2/2 ; 3/1.

Article 2 – Droits d'inscription (sous réserve de modifications lors de l'organisation définitive)

Prix unité	3,20 €
Prix couple (ornement), trio	4,50 €
Prix parquet (sauf lapins)	6,00 €
Prix parquet lapins	10,00 €
Prix volière (1-6).....	10,00 €
Catalogue obligatoire + frais de secrétariat	8,00 €

Une réduction de 20 % sera accordée aux membres de la Société d'Aviculture Vosgienne à jour de cotisation.

Article 3 – Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont à retourner au Commissaire Général de la Société d'Aviculture Vosgienne :

Mr Jean-Paul CAURIER - 337, Chemin de Deyfosse – 88270 NOMPATELIZE – 06 85 25 34 08 ou 03 29 58 45 73

pour le **21 octobre 2020**, dernier délai. Elles seront accompagnées du montant des inscriptions, **chèque libellé à l'ordre de la Société d'Aviculture Vosgienne**.

Article 4 – Programme de l'exposition

Jeudi 19 novembre :	Enlogement des animaux de 14 h 00 à 21 h 00
Vendredi 20 novembre :	Opérations du jury de 8 h 00 à 12 h 00
Samedi 21 novembre :	Ouverture au public de 9 h 00 à 18 h 00 Inauguration officielle à 11 h 00
Dimanche 22 novembre :	Ouverture au public de 9 h 00 à 18 h 00 Remise des prix à 17 h 00, suivie du délogement en fonction de l'éloignement.

Article 5 – Mesures sanitaires

Pour les **volailles et pigeons**, un certificat de **vaccination contre la maladie de Newcastle** sera exigé à l'enlogement. Pour les **lapins**, il est vivement conseillé qu'ils soient vaccinés contre la maladie hémorragique et la myxomatose. Un contrôle sera effectué par le vétérinaire sanitaire de l'exposition avant les opérations du jury.

Article 6 – Surveillance

Le comité prendra toutes les dispositions pour assurer la surveillance et la nourriture des animaux. Les animaux suspectés de maladie seront isolés dans un lieu servant d'infirmerie.

Article 7 – Mise en vente

Tout animal exposé pourra être mis en vente. Le prix de vente devra être inscrit sur la feuille d'inscription, il sera majoré de 20% pour frais (arrondi au demi-euro supérieur). L'éleveur désirant retirer un animal de la vente devra acquitter les 20 %.

.../...

Article 8 – Discipline

Durant le temps de la manifestation, aucun sujet ne pourra être mis en cage ou sorti sans la présence d'un commissaire.

Le commissaire général et le comité organisateur se réservent le droit de refuser toute personne, exposant ou visiteur, qui pourra nuire au bon déroulement du salon, à l'intégrité des exposants ou à la réputation de la Société d'Aviculture Vosgienne et, ce, sans obligation de se justifier.

Article 9 – Compétitions disputées

Championnat de France **des poules Pékin et Cochin**
(autres championnats à déterminer)

Article 10 – Principales récompenses

3 Grands Prix d'Exposition (volailles, lapins, pigeons).

Chaque GPE recevra une Coupe et une plaque

16 Grands Prix d'Honneur

Palmipèdes et oiseaux d'ornement

Volailles grandes races françaises

Volailles grandes races étrangères

Volailles naines

Lapins grandes races

Lapins races moyennes

Lapins petites races

Lapins à fourrures caractéristiques

Lapins races naines

Cobayes

Pigeons de forme races françaises

Pigeons de forme races étrangères

Pigeons de Structure-Cravatés-Tambour

Pigeons type Poule-Boulants-Caronculés

Pigeons de couleurs-Pigeons de vol

Tourterelles

Il n'y aura pas de GPH attribués pour les catégories ne comportant pas un minimum de 15 sujets. Chaque GPH recevra une Coupe et une plaquette.

Tous les exposants recevront une plaquette souvenir du 23^{ème} Salon du Petit Elevage.

Article 11 – Récompenses spéciales

Pour les **Championnats**, la dotation se fera en accord avec les préconisations des clubs respectifs.

Article 12 – Rappels

Tous les animaux devront être identifiés réglementairement selon l'espèce à laquelle ils appartiennent. **Les numéros des bagues, tatouages et pastilles devront figurer sur la feuille d'enlogement.** Les numéros des cages devront être inscrits au feutre noir dans l'oreille gauche des lapins, *sans recouvrir le tatouage*.

Le transport est à la charge des exposants et doit se faire dans des emballages corrects, appropriés à la taille des animaux. La Société d'Aviculture Vosgienne ne procédera pas au retour des sujets.

Les décisions du jury sont sans appel.

La manifestation est régie par le règlement des expositions de la SCAF, complété par le présent règlement, auxquels adhèrent tous les exposants par le seul fait de leur inscription. Toute décision concernant tout litige éventuel appartient en dernier ressort au Commissaire Général.

Pour le Conseil d'Administration de la SAV,

Pascal RUMMELIN
Président

Jean-Paul CAURIER
Commissaire Général



Société d'Aviculture Vosgienne

23^{ème} Salon du Petit Elevage – 21 & 22 novembre 2020
Centre des Congrès – 88000 EPINAL

DECLARATION RECAPITULATIVE D'INSCRIPTION

A adresser à :

Mr Jean-Paul CAURIER – 337, Chemin de Deyfosse – 88470 NOMPATELIZE
03 29 58 45 73 ou 06 85 25 34 08

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Groupage de : Responsable :

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION

Unité	× 3,20 € =	€
Couple d'ornement, trio	× 4,50 € =	€
Parquet (sauf lapins)	× 6,00 € =	€
Parquet lapins (1/3 ; 2/2 ; 3/1)	× 10,00 € =	€
Volière (1-6)	× 10,00 € =	€
SOUS-TOTAL	€
Réduction de 20 % aux membres de la S.A.V.	-	€
SOUS-TOTAL	+	€
Catalogue-palmarès et frais de secrétariat	+	8,00 €
TOTAL	=	€

Chèque libellé à l'ordre de la Société d'Aviculture Vosgienne

Aucun retour ne sera assuré par transporteur

A ,
le

Signature,

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 21 OCTOBRE 2020

NOM : Prénom :
 Adresse :
 Tél. :

Cages	Unité Couple Trio Parquet Volière	M F	Bagues Tatouages	RACES – VARIETES – COULEURS <u>Volailles</u> : préciser grandes races (GR) ou races naines (RN)	Prix de vente
<i>Pour les parquets de lapins : utiliser une ligne par lapin-<u>ex</u> : 1)PM, 2)PF, 3)PF, 4)PF.</i>					

Bien préciser les animaux qui sont ensemble dans les couples, trios, parquets et volières

**AIDEZ-NOUS A NE PAS FAIRE D'ERREURS
 REMPLISSEZ SOIGNEUSEMENT VOTRE DECLARATION**

23^{ème} SALON DU PETIT ELEVAGE

21 ET 22 NOVEMBRE 2020

Centre des Congrès d'Epinal

INFORMATIONS PRATIQUES

L'exposition aura lieu au **Centre des Congrès d'Epinal – Route de Saint-Dié – 88000 EPINAL**, dans un hall de 5200 m². Tous les animaux seront logés, dans la mesure du possible, sur un seul niveau. Ils disposeront d'eau et de nourriture dès leur arrivée, sauf consignes expresses des clubs.

Pour accéder à l'exposition, suivre les panneaux « **Centre des Congrès** », que ce soit à partir du Centre-Ville d'Epinal ou la 4 voies E 23 Nancy - Besançon. Un parking se situe aux côtés immédiats de l'exposition. Le centre-ville et la plupart des hôtels sont à proximité, et sont desservis par des lignes de bus.

REPAS : Vous pouvez prendre sur place les repas du jeudi au dimanche midi.

HEBERGEMENT : Les réservations sont laissées aux bons soins des exposants. Office du Tourisme d'Epinal : 6 Place Saint-Goëry – 88000 EPINAL, +33(0)3 29 82 53 32 /www.tourisme-epinal.com

ORGANISATION DU DELOGEMENT : Les animaux pourront être délogés le dimanche 22, après la remise des prix qui est programmée à 17 heures, sauf convention spéciale avec les clubs de races. Les feuilles de délogement, sur lesquelles figureront les animaux vendus, seront données aux exposants pour un délogement méticuleux et dans le calme. Les ventes seront payées après le délogement par chèque bancaire ou en espèces sur présentation de la feuille de délogement.

